

Dispositions générales des examens Formation continue

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Art. 1 **Contexte**

Ce présent document donne les instructions générales et communes dans le cadre des examens organisés en formation continue. Chaque formation dispose ensuite d'un règlement d'examen qui, quant à lui, indique toutes les spécificités de l'examen propre à la formation.

Art. 2 **Convocation**

Chaque candidat recevra une convocation indiquant la date, l'heure et le lieu de l'examen qui lui sont imposés. La date de l'examen est mentionnée dans le descriptif de cours et doit être réservée par le candidat dès son inscription. En cas d'arrivée tardive, l'accès à l'examen n'est pas garanti et aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

Art. 3 **Absences**

En cas d'absence injustifiée, la note minimale de 1 est, en principe, attribuée.

En cas d'absence justifiée, la présentation d'un certificat médical remis avant ou après (3 jours maximum) le début des examens est requis. La Fédération vaudoise des entrepreneurs informera le candidat de la prochaine date d'examen, le cas échéant, disponible.

Un candidat au bénéfice d'un certificat médical et qui décide tout de même se présenter aux examens sera jugé comme tous les autres. Le certificat médical ne sera pas pris en considération dans le jugement des résultats.

Art. 4 **Matériel**

Le candidat se présente à l'examen muni du matériel indiqué dans sa convocation. Chaque formation dispose de conditions différentes quant au matériel requis (calculatrice, supports de cours etc.). Ces informations seront remises au candidat dans la convocation à l'examen. La Fédération vaudoise des entrepreneurs n'aura pas de matériel supplémentaire à disposition des candidats l'ayant oublié.

Tous les appareils électroniques sont proscrits durant l'examen (téléphone portable, tablette, ordinateur portable etc.), sauf si la convocation à l'examen autorise l'un de ces appareils.

Art. 5 Discipline durant l'examen

Chaque candidat doit adopter un comportement respectueux envers les autres candidats et les surveillants/experts pendant la durée des épreuves. Il ne doit pas faire de bruit et ne pas perturber l'examen sous peine d'être exclu et de se voir attribuer la note minimale de 1.

Le candidat n'a pas le droit de consulter son téléphone portable et tout cas de tricherie ou tentative de tricherie entrainera un renvoi de l'examen et la note minimale de 1 lui sera attribuée. Les candidats n'ont pas le droit de parler entre eux durant toute la durée des épreuves.

Si le candidat décide de quitter l'examen sans l'avoir terminé, il ne sera pas possible de le repasser et la note sera calculée sur la base du travail rendu.

Art. 6 Disposition particulière

Pour les examens qui se déroulent dans les locaux de l'Ecole de la construction à Tolochenaz, le règlement de l'Ecole s'applique par analogie. Le règlement est disponible sur leur site internet. <https://www.ecole-construction.ch/ecole/directives-de-lecole/>

Tolochenaz, le 8 février 2021

Georges Zünd



Directeur général

Patrick Simonin



Chef du service Formation FVE a.i.